

### **Daniel Garrigue demande la revalorisation des retraites agricoles**

**M. le président.** La parole est à Mme Marisol Touraine, inscrite sur l'article 2.

Mme Marisol Touraine. Monsieur le ministre, vous pouvez torturer les chiffres comme vous le souhaitez, prendre telle branche plutôt que telle autre pour montrer que les choses vont un tout petit peu mieux dans tel secteur que dans tel autre,...

**M. Éric Woerth,** *ministre du budget.* Non, je suis précis !

Mme Marisol Touraine. ...mais quand on parle du régime de la sécurité sociale, on prend le déficit global.

Ce n'est pas moi qui invente le fait que, dans les comptes de 2008, il a été constaté un déficit structurel de 10 milliards d'euros et un déficit cumulé de 100 milliards d'euros. C'est M. Philippe Séguin, premier président de la Cour des comptes, qui a fait cette communication devant la commission des affaires sociales le mercredi 16 septembre 2009 au titre des comptes 2008.

Que dit le rapport de la Cour des comptes ? Précisément, que l'arrivée de la crise ne doit pas masquer le fait que, dans la période précédente, qui s'est soldée par une croissance relativement appréciable, il n'y a pas eu de mesures structurelles suffisantes. M. Séguin ne dit pas qu'il n'y a pas eu de mesures – je ne lui ferai pas dire ce qu'il n'a pas dit –, il dit simplement que les mesures nécessaires n'ont pas été prises alors que la croissance avait fourni des recettes.

Vous pouvez prendre les choses comme vous le souhaitez, mais vous ne pouvez pas faire porter à la crise la responsabilité du déficit antérieur à 2008, ni considérer qu'avec un déficit annuel récurrent de 10 milliards vous avez laissé la sécurité sociale dans une situation satisfaisante.

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 106.

La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. La protection sociale des agriculteurs a été longtemps assurée par le budget annexe des prestations sociales agricoles, puis, après la disparition de celui-ci, par le fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles, en application de la loi du 31 décembre 2008. La loi de finances pour 2009 a prévu la reprise des déficits cumulés du BAPSA, de telle sorte que ceux-ci puissent être couverts par l'État.

Il apparaît, au vu des comptes en fin d'année, qu'il y a un report à nouveau positif de l'ordre de 400 millions d'euros – 371 millions très précisément. Pour l'instant, cette somme a été reprise dans les comptes de la branche vieillesse du régime des exploitants agricoles, mais l'annexe A prévoit que la prochaine loi de finances rectificative affectera cet excédent à la Caisse centrale de mutualité sociale agricole pour couvrir une partie de la dette de l'État envers elle.

Nous sommes tous conscients de l'importance de cette dette, contractée au titre du régime social des agriculteurs. Pour autant, nous ne pouvons ignorer la situation de très nombreux retraités agricoles, qui reste, malgré toutes les améliorations apportées, extrêmement défavorable. Les problèmes sont de deux ordres.

D'une part, il y a ce que l'on appelle les minorations. Dans les autres régimes de retraite, les pensions sont proportionnelles au nombre d'années durant lesquelles on a cotisé. Dans le régime agricole, en deçà d'un certain seuil, des minorations très importantes interviennent, qui font perdre le bénéfice de l'essentiel des années de cotisation lorsqu'on est sous ce seuil. Celui-ci a été ramené progressivement à 22,5 annuités. Cela signifie qu'il y a, en dessous de 22,5 annuités, une très forte chute de la pension, chute qui pénalise en particulier les polypensionnés, y compris lorsque les différentes pensions sont internes au régime agricole.

**M. le président.** Vos deux minutes sont épuisées, monsieur Garrigue.

[M. Daniel Garrigue](#). Oui, mais j'aurais pu m'inscrire sur l'article, ce qui m'aurait permis de parler deux minutes de plus.

Il est prévu d'abaisser, à partir de 2011, le seuil à 17,5 annuités.

**M. le président.** Monsieur Garrigue...

[M. Daniel Garrigue](#). Je conclus.

Il serait juste de permettre à ces retraités de bénéficier de cette disposition dès cette année.

D'autre part, un minimum a été instauré, qui permet d'accorder une pension majorée à un certain nombre de retraités agricoles. Or nous constatons dès cette année un décrochage de ce minimum par rapport à l'évolution du minimum vieillesse et des pensions du régime général, ce qui est contraire aux engagements qui avaient été pris.

M. Mathis et Mme Branget, qui ont cosigné cet amendement, souhaitent comme moi qu'une fraction au moins du report à nouveau bénéficie aux retraités agricoles.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Bur, rapporteur de la commission des affaires sociales, pour les recettes et l'équilibre général, pour donner l'avis de la commission.

[M. Yves Bur](#), *rapporteur de la commission des affaires sociales, pour les recettes et l'équilibre général*. Cet amendement est naturellement sympathique, puisqu'il consiste à demander une amélioration des retraites agricoles tout en échappant aux fourches caudines de l'article 40 de la Constitution, mais force est de constater que le mouvement d'amélioration engagé depuis de nombreuses années se poursuit, comme vous l'avez d'ailleurs souligné, monsieur Garrigue.

Le dispositif voté l'an dernier permettra de supprimer les coefficients de minoration des revalorisations et d'abaisser le seuil de durée de carrière agricole ouvrant droit à revalorisation. Cet abaissement s'effectue en deux temps, vous l'avez indiqué : le seuil a déjà été ramené à 22,5 ans le 1<sup>er</sup> janvier dernier et ne sera plus que de 17,5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

En outre, un nouveau volet de revalorisation interviendra à compter de l'année prochaine. Il comprendra trois mesures : le relèvement du plafond au-dessus duquel la majoration de pension ne peut être servie ; l'amélioration de la prise en compte des périodes accomplies par les conjoints ayant opté pour le statut de collaborateur ; l'amélioration enfin de la réversion pour la retraite complémentaire obligatoire, qui fait l'objet de l'article 13 du présent projet.

Enfin, l'objectif de réduire les dettes de l'État à l'égard des régimes de sécurité sociale est tout à fait légitime et louable. Il faut féliciter M. le ministre pour sa constance. En effet, depuis 2007, il s'emploie non seulement à solder les dettes passées, mais encore à éviter que de nouvelles dettes ne se reconstituent.

[M. Michel Issindou](#). Ah bon ? Ce n'est pas visible.

[M. Yves Bur](#), *rapporteur*. La commission a donc donné un avis défavorable à l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Éric Woerth**, *ministre du budget*. M. Garrigue a presque apporté lui-même la réponse dans son intervention. Mon avis n'est pas favorable car, si l'État a versé 371 millions de trop lorsqu'il a repris le FFIPSA, et pourrait donc être en droit d'en demander le remboursement, il a également une dette de 500 millions vis-à-vis de la MSA. Dans ces conditions, nous préférons laisser à la MSA ces 371 millions, qui viendront s'imputer sur la dette.

J'ai l'intention de diminuer, un peu partout, les dettes qui s'étaient constituées au fil des années. Je pense que nous avons intérêt à agir ainsi. Si cela ne change pas grand-chose au regard des critères de Maastricht, cela change beaucoup aux relations entre les organismes et met chacun, y compris l'État, devant ses responsabilités.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Je regrette le raisonnement comptable de M. le ministre.

M. Guy Lefrand. Cela ne nous surprend pas !

M. Jean Mallot. Notre collègue Garrigue a soulevé un vrai problème, car il y a, derrière sa proposition, des hommes et des femmes retraités agricoles qui souffrent, et je regrette que cela vous fasse rire, cher collègue.

Mme Marisol Touraine. Les retraités agricoles méritent mieux !

M. Jean Mallot. L'an dernier, nous avons voté, dans le PLFSS pour 2009 – et notre groupe a apporté ses suffrages à cette mesure –, l'instauration d'un montant minimum de retraite de 633 euros par mois pour les agriculteurs et de 506 euros pour les conjoints. Ce dispositif a été mis en place, avec des seuils, des plafonds de ressources mensuelles, etc. Au bout du compte, seulement 10 % des retraités agricoles ont bénéficié d'une augmentation – de 29 euros par an en moyenne. Certains d'entre vous, élus de départements ruraux, connaissent bien le problème. Dans mon département, l'Allier, 12 % des retraités ont gagné un petit quelque chose par rapport à la situation antérieure, et seulement 1 % ont connu une amélioration de leur sort en percevant un peu plus de 100 euros par mois.

L'objectif visé par les mesures adoptées l'an dernier n'a pas été atteint, vous le savez, monsieur le président, pour être confronté au sujet dans votre beau département des Côtes-d'Armor. La proposition de notre collègue Garrigue ne résout certes pas tout, mais elle contribue à améliorer le sort des petits retraités agricoles et mérite, de ce point de vue, d'être soutenue.

*(L'amendement n° 106 n'est pas adopté.)*

### **Première séance du jeudi 29 octobre 2009**

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n°107.

La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Cet amendement tend à modifier la répartition des droits de consommation sur les tabacs en faveur de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, c'est-à-dire du régime de protection sociale des agriculteurs, et, particulièrement, je le souhaiterais, en faveur des retraités agricoles.

En effet, les mesures en faveur des retraités agricoles prévues par ce projet de loi de financement de la sécurité sociale sont tout de même – vous en conviendrez, monsieur le ministre – d'une portée fort limitée. Le relèvement à 800 euros du plafond permettant d'actionner la majoration de retraite touche 60 000 retraités agricoles sur un total de 2 millions, et son coût est minime, de l'ordre de 17 millions d'euros. Cela donne une idée de ce que recevra chacun de ces retraités, alors que les pensions de beaucoup d'entre eux sont extraordinairement faibles, de l'ordre, par exemple, de 500 euros par mois, au terme d'une carrière complète.

Cette question suscitait deux attentes fortes.

D'une part, conformément aux engagements pris, le montant minimum de la retraite agricole devait être relevé, pour atteindre un niveau proche du minimum vieillesse et des retraites du régime général. Malheureusement, les décrets intervenus cette année ont encore creusé l'écart.

D'autre part, la remise en cause des minorations devait être accélérée. L'on ne passera pourtant à 17,5 années qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Je pense que cette modification aurait pu intervenir plus rapidement.

Le dispositif que je propose doit procurer environ 60 à 80 millions d'euros de recettes. Ce n'est pas

considérable mais cela permettrait tout de même une avancée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Bur, *rapporteur*. La commission a émis un avis défavorable.

L'amendement n° 107 propose d'affecter un peu moins de 60 millions d'euros supplémentaires du droit de consommation sur les tabacs à la branche maladie du régime agricole, en diminuant de 30 millions d'euros chacun les montants respectivement affectés à la compensation de la « réduction Fillon » et à la compensation des heures supplémentaires. L'amendement n° 109, qui suivra, se limite à un transfert d'un peu moins de 30 millions d'euros au profit de la branche maladie du régime agricole, compensé à due concurrence par la diminution du montant affecté à la compensation de la « réduction Fillon ».

Dans un cas comme dans l'autre, les transferts vers la branche maladie proposés par ces amendements ne profiteront pas à la branche vieillesse, contrairement aux intentions des auteurs de l'amendement

En outre, s'il est vrai que le panier de recettes fiscales affecté à la compensation de la « réduction Fillon » devrait être plus que suffisant en 2010, grâce à la bonne tenue de ces recettes, moins tributaires de la conjoncture que les cotisations sociales, et aux moindres montants d'exonérations à compenser, conséquence de la contraction de la masse salariale, ce ne sera pas le cas de celui affecté aux heures supplémentaires.

En tout état de cause, compte tenu du déficit structurel des branches maladie et vieillesse du régime agricole, de nouvelles ressources, particulièrement si elles proviennent de la solidarité nationale au travers de taxes affectées, devraient être utilisées en priorité pour le financement des prestations existantes, avant que l'on songe à leur amélioration.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Éric Woerth**, *ministre du budget*. Je suis défavorable aux amendements n°s 107 et 109.

L'article 13 du projet de loi est un article d'ajustement de recettes supplémentaires, qui passent d'un panier à l'autre dans un souci d'équilibre. Pour un versement supplémentaire aux exploitants agricoles, il convient de voir ce qu'il est possible de faire, même si toutes les causes sont bonnes et toutes les retraites doivent, par nature et par principe, être augmentées

Certes, on le sait bien, les retraites sont faibles dans le secteur agricole, mais le Gouvernement a agi. L'an dernier, 150 millions d'euros supplémentaires ont été consacrés au relèvement du montant minimum de la pension de retraite pour une carrière complète, porté à 639 euros. Nous relevons le plafond qui permet de bénéficier de cette majoration.

Cependant, si l'un ou l'autre de ces amendements était adopté, des recettes seraient retirées à l'assurance maladie, c'est-à-dire à l'ensemble du régime général.

C'est pourquoi je suis défavorable à l'amendement n° 107, comme à l'amendement n° 109.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le ministre, nous ne pouvons pas être d'accord sur les chiffres. Vous nous dites que, l'an dernier, 150 millions d'euros avaient été prévus. Or il apparaît aujourd'hui que les critères d'accès aux majorations de retraite étaient tels que seule la moitié de ces crédits a été consommée.

En outre, le relèvement de cette année, portant le plafond de 757 euros à 800 euros, ne concerne que 60 000 retraités, pour un montant de 17 millions d'euros. Cela confirme bien la sous-consommation des crédits inscrits l'an dernier.

Mon amendement vise à faire en sorte que les mesures que nous adoptons ne soient pas symboliques mais profitent vraiment à ceux des retraités agricoles qui sont encore – nous le savons

– dans des situations financières difficiles. Ce grave problème ne concerne d'ailleurs pas que les retraites, puisque, lorsque ces personnes atteignent un âge où elles deviennent dépendantes, elles rencontrent souvent les pires difficultés pour être admises dans un établissement et y être prises en charge.

En attendant la mise en place d'une cinquième branche de la sécurité sociale, la branche dépendance, il faut essayer de fournir à ces personnes des réponses acceptables, d'autant qu'elles ont accompli, dans le secteur agricole, une carrière complète.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Mallot.

M. Jean Mallot. Je déplore le rejet de l'amendement de notre collègue Garrigue par la commission et le ministre. Leur position traduit, une fois de plus, le décalage entre, d'une part, les promesses et les annonces et, d'autre part, la réalité de la politique mise en œuvre. En réalité, ce ne sont que 62 millions d'euros qui ont été effectivement consacrés à la revalorisation des retraites agricoles, alors même qu'un montant mensuel de 633 euros pour une carrière complète d'agriculteur et de 506 euros pour un conjoint d'agriculteur avait été adopté. Si de telles sommes vous paraissent excessives, c'est que nous n'avons pas les mêmes ordres de grandeur en tête.

Je rappellerai que le gouvernement Jospin, sur la proposition, en particulier, de notre collègue Germain Peiro, avait pris des mesures, telle l'instauration de la fameuse retraite complémentaire obligatoire, dont plus de 900 000 retraités agricoles avaient alors bénéficié. Les pensions de retraite des chefs d'exploitation avaient pu augmenter de 29 %, les pensions de réversion des veuves de 45 % et les pensions des conjoints et aides familiaux de 79 %. Ce n'est pas rien ! Depuis cette véritable politique de revalorisation des retraites agricoles menée par le gouvernement Jospin, plus grand-chose – pour ne pas dire : plus rien – n'est à signaler, hors de petites annonces, qui ne sont d'ailleurs pas suivies d'effet. C'est pourquoi je pense que des propositions comme celles de notre collègue Garrigue devraient être retenues.

*(L'amendement n° 107 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n°109.

La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Il s'agit d'un amendement de repli, dont la portée est par conséquent encore plus modeste que celle de l'amendement n° 107.

Cela dit, je voudrais faire quelques observations.

Tout d'abord, si des mesures importantes ont été prises sous le gouvernement de M. Lionel Jospin, d'autres l'avaient été auparavant, sous les gouvernements respectifs de MM. Balladur et Juppé. Des mesures significatives de réduction des minorations ont également été prises sous le gouvernement de M. Dominique de Villepin. Je tenais à le rappeler.

M. Jean Mallot. C'était avant qu'il ne soit pendu à son croc de boucher !

M. Daniel Garrigue. En revanche, les mesures proposées aujourd'hui ne sont, pour l'essentiel, que des mesures de façade, les crédits annoncés étant finalement sous-consommés.

Le Premier ministre avait pourtant fait des promesses et pris des engagements lors de son discours de Rennes. Le Président de la République en avait également pris lorsqu'il s'était rendu, alors candidat à l'élection présidentielle, à Périgueux.

Par ailleurs, je regrette quelque peu l'absence, aujourd'hui, de M. Darcos, ...

M. Roland Muzeau. Il n'y a personne aujourd'hui au banc du Gouvernement !

M. Jean Mallot. Et M. de Raincourt ? Il est pourtant agriculteur !

[M. Daniel Garrigue](#). ... les retraites agricoles étant de son domaine de compétences. Or, jusqu'à présent, d'après ce que j'avais entendu, il m'avait semblé beaucoup plus concerné par le problème des retraites agricoles.

(L'amendement n° 109, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Première séance du jeudi 29 octobre 2009

### **Daniel Garrigue propose une taxe sur les boissons gazeuses sucrées pour abonder le financement des retraites agricoles**

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Garrigue, pour soutenir l'amendement n° 108.

[M. Daniel Garrigue](#). Cet amendement, que j'ai présenté et qui a été adopté en commission des finances, est la reprise d'un amendement que j'avais déjà présenté il y a quelques années, que le Sénat avait repris et adopté.

Il a pour objet de frapper d'une taxation de six centimes d'euro par litre les boissons sucrées gazeuses non alcoolisées si la teneur en sucre est supérieure à 80 grammes par litre – en gros, les sodas traditionnels – et de trois centimes d'euro par litre les boissons comprenant entre 30 et 80 grammes de sucre par litre – en gros, les sodas qui sont mélangés avec des jus de fruits. Les sodas qu'on appelle légers ou light ne sont pas concernés par cette taxation puisqu'ils ne contiennent pratiquement pas de sucre.

Je propose que le produit de cette taxe aille au bénéfice des retraites agricoles.

[M. Jean-Marie Le Guen](#). Ah !

[M. Daniel Garrigue](#). Je vous explique : pour financer le BAPSA, un certain nombre de taxes spécifiques étaient prélevées sur des productions agricoles. Ces taxes ont été supprimées. L'engagement de leur remplacement avait été pris mais il n'a jamais été tenu. Il est essentiel de parvenir à arrimer sur ce régime, gravement déficitaire, un certain nombre de ressources ayant un lien avec le secteur agro-alimentaire mais qui ne pénalisent pas trop l'agriculture.

Le second objectif est celui de la santé publique. La nécessité de lutter contre l'obésité a été particulièrement soulignée depuis deux ou trois ans, les enjeux ont été identifiés, des rapports parlementaires ont même été publiés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

[M. Yves Bur](#), *rapporteur*. La commission des affaires sociales a maintenu son analyse première et a rejeté ces deux amendements.

La question est de savoir si nous allons modifier les comportements alimentaires par l'instauration d'une taxe. Si tel devait être le cas, il faudrait naturellement prévoir un niveau bien plus élevé pour que cette taxe ait, comme pour la cigarette, un effet réellement dissuasif. Dès lors qu'on n'instaurerait qu'une petite taxation, cela pourrait ressembler, hélas ! monsieur Garrigue, à une recette supplémentaire pour un régime particulier. Pour être cohérent, il faudrait destiner le produit de cette taxe au bénéfice de l'assurance maladie.

[M. Daniel Garrigue](#). J'accepte volontiers que l'amendement soit sous-amendé.

[M. Yves Bur](#), *rapporteur*. Nous devons approfondir cette question. Le dossier n'est pas clos, il demande une expertise complémentaire. Donc avis défavorable de la commission des affaires sociales.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Éric Woerth**, *ministre du budget*. La question de l'installation de taxes dites nutritionnelles revient souvent dans les discussions. Tout le monde est évidemment enclin à lutter de plus en plus efficacement contre l'obésité, qui touche plus de 30 % des adultes en France et un enfant sur quatre. Les enjeux de santé publique sont très importants.

Un troisième Programme national nutrition santé va être lancé. Je pense que ce type de sujet doit

être abordé dans ce cadre et pas uniquement en ciblant tel ou tel type de produit. Sinon, on nous reprochera d'instaurer des taxes partout.

Le problème est bien réel, et vous avez raison de le poser, mais il faudrait décider aussi quels produits seraient concernés, et ceux qui ne le seraient pas. Il faudrait également savoir comment lever concrètement cette taxe. Je pense donc que cette proposition vient un peu trop tôt – mais il faut parfois défricher les chemins. Pour l'heure, je serais ravi que cet amendement soit retiré.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Vitel.

M. Philippe Vitel. Nous assistons aujourd'hui dans notre pays à une explosion du diabète et des autres syndromes métaboliques : l'assurance maladie a donc raison de juger primordiale la lutte que nous devons mener contre ces maladies et leurs complications, en particulier en luttant contre l'obésité et la sédentarité.

Je voudrais rappeler quelques chiffres : en 2007, 2,5 millions de Français étaient atteints de diabète, soit 40 % d'augmentation par rapport à 2001, avec un coût pour l'assurance maladie de 12,5 milliards d'euros, en augmentation de 80 % depuis 2001 et aujourd'hui, cela représente 9 % des dépenses d'assurance maladie. Nous ne pouvons plus tolérer une telle évolution.

À l'heure où tous les industriels connaissent d'énormes difficultés économiques, ce n'est peut-être pas le bon moment de penser à une taxe. En revanche, je rejoins Jean-Marie Le Guen sur la nécessité d'insister d'avoir un véritable plan national nutrition santé, qui s'accompagnerait de la démonstration quotidienne, à tous les degrés de prévention, de l'importance d'aborder de façon urgente ces sujets qui deviennent si prégnants et si inquiétants en termes de santé publique. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. Nous ne voterons pas cet amendement, pour trois raisons :

D'abord, nous ne comprenons pas pourquoi seules les retraites agricoles profiteraient de cette taxe, quand bien même nous avons conscience que c'était la porte d'entrée de cet amendement et que cela permet d'avoir une discussion, ce qui n'est peut-être pas inutile.

Ensuite, nous ne saisissons pas très bien pourquoi un certain type de produits parmi tous ceux qui sont responsables des questions d'obésité serait taxé. Ce ne serait pas juste – nous nous plaçons du point de vue de la morale publique mais surtout du point de vue de la santé publique. Au-delà des problèmes alimentaires, c'est toute la problématique des modes de vie qui est concernée. Nous ne pouvons pas nous contenter de cibler certains produits et pas les autres. Cette recherche de bouc émissaire me paraît inutile et même contreproductive.

Enfin, si la majorité souhaite utiliser la taxation pour modifier les comportements, nous aimerions qu'elle le fasse sur le tabac parce que, là, notre objectif est l'interdiction totale du produit, ce qui n'est le cas pour aucun produit alimentaire – le chocolat, le foie gras ou toute autre nourriture plus particulièrement calorique. L'ambition de la santé publique n'est pas d'interdire ces produits : elle est de favoriser leur bon usage. Ces produits ne sont pas en eux-mêmes négatifs pour la santé, ils le deviennent s'il y a abus ou s'il en est fait mauvais usage dans le cadre d'un comportement général. Nous ne réglerons pas ces questions avec des moyens simplistes.

M. Philippe Vitel. Il faut de la pédagogie et de la modération.

M. Jean-Marie Le Guen. Par ailleurs, la taxation sur ces produits, qui posent problème mais sont pour l'essentiel des produits de grande consommation, aura un effet délétère. Notre démarche vise à induire une modification des comportements et de l'environnement alimentaires. Telle est notre ambition ; elle ne se limite pas à chasser un certain type de produit, fût-il « dangereux » – excusez l'expression ! –, comme le tabac. Nous faisons sans vergogne la chasse au tabac par le biais des prix, mais cela n'est pas une politique à préconiser en priorité en matière de lutte contre l'obésité, d'autant qu'elle serait injuste du point de vue social.

**M. le président.** La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Marie-Anne Montchamp, *rapporteure pour avis.* J'ai bien entendu votre argumentaire, monsieur le ministre, et j'y souscris pleinement à titre personnel, mais je ne peux retirer cet amendement car il a été adopté par la commission des finances.

Quant à mon collègue Le Guen, j'ai également entendu ses arguments. Je ne sais pas si nous

sommes dans le simplisme ou pas, mais nous avons été un certain nombre en commission des finances à partager le même point de vue. C'est pourquoi le débat n'était pas inintéressant.

**M. le président.** Je suis saisi d'un sous-amendement n° 583.

La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Puisque certains ont estimé que les taux de taxation retenus, à savoir six et trois centimes, n'avaient pas de sens, je vous propose ce sous-amendement qui vise à les remplacer respectivement par trente et douze centimes. Cela dit, je vais le retirer, car il n'a pas beaucoup de sens dans la mesure où l'on ne peut viser un produit en particulier.

En revanche, je maintiens l'amendement n° 108 ne serait-ce que parce que c'est un signal en matière de santé publique et de lutte contre l'obésité. Les taux prévus sont en effet faibles et il nous faudrait une approche plus générale, mais voter cet amendement permettrait au moins d'introduire un marqueur dans notre système de fiscalité et témoignerait d'un début de volonté sur ces problèmes.

En outre, le produit de la taxe prévue par l'amendement profiterait aux retraites agricoles. C'est un enjeu important et je déplore qu'il n'y ait rien de significatif à cet égard dans ce projet de loi de financement de la sécurité sociale. J'ai bien entendu M. Le Guen nous faire part de sa surprise, mais je rappelle que des taxes spécifiques étaient autrefois destinées à alimenter le BAPSA, qu'elles ont été supprimées et n'ont été remplacées qu'en partie. Je sais bien qu'il n'y a pas beaucoup de retraités agricoles à Paris, et que, s'il y en a, ils vivent dans des conditions relativement confortables, mais je conseille à M. Le Guen d'aller s'entretenir avec les retraités agricoles des autres régions de France !

(Le sous-amendement n° 583 est retiré.)

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 85 et 108 ne sont pas adoptés.)*